



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION n° : 2022/95

**Réunion du 13 décembre 2022 à 19h00
sous la Présidence de M. Yann DUGARD**

Date de convocation : 06/12/2022

Nombre de Conseillers :

Date d'affichage : 06/12/2022

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 27

Présents : Mme Martine BAUDART, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, Mme Geneviève COSSON, Mme Eva DERVIN, M. Marc DESGEORGES, Mme Valentine DION, M. Jean DUCASTEL, M. Yann DUGARD, Mme Annie FESTUOT, M. Benoît LAIES, Mme Nadège GUEILLIOT LAMPSON, M. Christophe LEBON, Mme Marina LESCOUET, Mme Patricia LESUEUR, M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Nathalie MAROTEAUX, Mme Françoise PAYEN et Mme Magali ROGER.

Excusés avec pouvoir de vote : Mme Marie-Claude BERGERY a donné pouvoir à M. Benoît LAIES, M. Pascal COLSON a donné pouvoir à Mme Valentine DION, Mme Barbara CORNEVIN-CORDONNIER a donné pouvoir de vote à Mme Marina LESCOUET, M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT a donné pouvoir de vote à M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Agnès HAUDECOEUR donne pouvoir à Mme Geneviève COSSON, M. Laurent MOREAU donne pouvoir à M. Yann DUGARD, M. Frédéric MULLER donne pouvoir à Mme Martine BAUDART et M. Hubert RENOLLET donne pouvoir à Mme Annie FESTUOT

Secrétaire de séance : Mme Marina LESCOUET

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n°2022/94 admettant des non-valeurs pour un montant de 4 958,24 € ;

Considérant que des crédits doivent être ouverts au 6541 sur le budget principal afin de pouvoir passer les écritures d'admission en non-valeur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter la décision modificative du budget principal suivant :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65, article 6541, Créances admises en non-valeur : + 4 958,24 €

Chapitre 67, article 678, Autres charges exceptionnelles : - 4 958,24 €

- CHARGE le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Fait en mairie le

Le Maire,

Yann DUGARD

**Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le :
Et de sa publication ou notification le :**